



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

à 19h30

Mairie de RIVOLET

69640

Présents : Catherine BUTET, Charles-Alexandre ORTONNE, Jean-Pierre GIRAUD, Joëlle RUBENS, Sylviane AULAS, Karine BOUDOT, Béatrice BOUGAIN, Françoise BRANCIARD, Priscille DU MANOIR, Hugues FELLOTT, Julien FELLOTT, David THOMASSET, Didier COMBIER, Catherine BARRIERE

Excusée : Marjorie GRIERE-FURTAK (a donné son pouvoir à Sylviane AULAS)

Secrétaire de séance : Priscille DU MANOIR

Madame le Maire remercie les participants de leur présence et ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 17 Novembre est approuvé à l'unanimité après des modifications mineures.

1. Délibération – Prime de fin d'année

Suite à une discussion entre les adjoints, la commission « gestion du personnel » et la commission « finances », il est proposé au Conseil municipal d'accorder une prime de 130 € brut pour chacun des salariés.

Il est demandé d'ajouter un mot explicatif aux salariés pour préciser que cette prime est une prime exceptionnelle et qu'elle ne sera pas systématiquement renouvelée en fin d'année, mais bien en fonction des finances de la commune.

Après discussion, la délibération est acceptée avec 12 voix pour et 3 voix contre.

2. Délibération – Poste d'adjoint technique– Contrat d'engagement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

Cette délibération concerne le renouvellement du C.D.D. (Contrat à Durée Déterminée) de Monsieur Samuel PIGUET. Il est souhaité conserver le même volume horaire (21h30 de travail hebdomadaire) et les mêmes jours de travail (le mardi et le mercredi toute la journée, et le vendredi matin).

La délibération est acceptée avec 14 voix pour et 1 abstention.

3. Délibération - Tarifs de location de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2023

Un tableau de modification des tarifs de location de la salle des fêtes est présenté au Conseil municipal.

Les prix sont modifiés en fonction de l'augmentation des prestations de ménage qui n'ont pas été réévaluées depuis plusieurs années pour les locataires. Les frais de ménage passent de 75€ à 175€. Les tarifs sont donc modifiés en conséquence.

La délibération est acceptée avec 10 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Madame le Maire précise que, conformément à la législation, le limiteur de son de la salle des fêtes est réglé à 102 décibels (il était 95 décibels avant).

4. Syndicat Intercommunal des collèges situé dans le secteur de Villefranche-sur-Saône

Madame Sylviane AULAS explique brièvement la situation.

Actuellement, le syndicat des collèges possède le gymnase et une parcelle de terrain du collège Maurice Utrillo. Monsieur le président du Conseil départemental demande aux 11 communes concernées de voter la dissolution du syndicat.

Cette dissolution permettrait de céder à la commune de Limas le gymnase et la parcelle de terrain, et par conséquent, l'implantation d'un nouveau collège Jacques Chirac.

La construction urgente d'un nouveau collège est une nécessité pour le territoire puisque les collèges existants sont déjà très saturés.

Si ce projet voit le jour, ce sont plus de 1500 élèves de 11 à 15 ans qui seraient répartis dans deux collèges voisins, supprimant la cour actuelle des 6èmes/5èmes. La médiathèque serait détruite pour la construction d'un nouveau parking, ainsi que le bâtiment des SEGPA, rénové en 2011.

Ce projet a donné lieu à plusieurs manifestations de la part des enseignants et des parents d'élèves qui ont créé pour l'occasion le collectif « les collèges qui respirent ». Ce collectif s'oppose clairement à cette construction jugée nuisible pour l'apprentissage des élèves.

A ce jour, toutes les communes du secteur ont délibéré, et seulement quatre d'entre elles s'opposent à la dissolution du syndicat intercommunal des collèges.

Lors du dernier Conseil municipal, l'hypothèse de ne pas délibérer avait été soulevée afin d'afficher le désaccord de la commune pour ce projet et de soutenir les enseignants et le collectif.

Il est donc demandé au Conseil municipal la possibilité de retirer la délibération inscrite à l'ordre du jour de ce conseil du 12 décembre 2022. Après un débat étayé, le Conseil municipal décide de procéder au vote en répondant à la question : « Doit-on retirer la délibération de l'ordre du jour ? » 5 personnes ont voté « non », 9 personnes ont voté « oui » et 1 personne a voté « nul ». La délibération est donc retirée de l'ordre du jour.

5. Informations et questions diverses

5.1 Vœux de la municipalité

Monsieur Hugues FELLOTT propose une scénographie attractive qui favorise l'échange et la convivialité. Les enfants de l'école chanteront une ou deux chansons du projet qu'ils travaillent actuellement avec Monsieur Laurent FELLOTT – projet soutenu financièrement par la commune. Monsieur Serge SANG fera des photographies des conseillers municipaux pour le trombinoscope du nouveau site de la commune de Rivolet.

5.2 Commission « bâtiments »

Pendant les vacances scolaires, Monsieur Nicolas GOBET interviendra pour refaire le toit du préau de l'école. Il est proposé aux conseillers de venir aider le lundi 19 décembre à partir de 7h30 pour enlever les vieilles tuiles. Cela permettrait de réduire les frais des travaux.

Certaines anciennes tuiles seront gardées pour être utilisées pour un abri de jardin prochainement construit dans l'école et les autres seront évacuées.

5.3 Commission « urbanisme »

Dans le cadre du litige du « Grand Vernay », un Conciliateur de Justice auprès du Tribunal Judiciaire de Villefranche-sur-Saône est intervenu pour étudier la situation.

Suite à cette visite de terrain, il a communiqué à la commune que sa fonction de Conciliateur de Justice ne le permettait pas de traiter ce type de litige. Si une suite devait être donnée à cette affaire, il appartiendrait de saisir le défenseur des droits qui est habilité pour tout litige concernant les dossiers relevant de l'administration, des services publics et les collectivités territoriales.

5.4 Electricité

Monsieur Charles-Alexandre ORTONNE fait part d'un compte rendu suite à une visioconférence sur le délestage électrique (pas de délestage à Rivolet en décembre 2022).

Un délestage est possible en janvier 2023 par session de 2h maximum, entre 8h et 13h et entre 18h et 20h. Seuls 23 postes seraient concernés par ces éventuelles coupures. Le cas échéant, des informations seront communiquées la veille à 17h.

5.4 CCAS

Les membres du CCAS ont rendez-vous le samedi 17 décembre à 14h pour la distribution des colis aux personnes âgées de Rivolet.

La séance est levée à 22h30